

91

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme LE FRÈNE

48285

18 - Environnement

**Education nature et environnement - Convention de Partenariat avec la
Maison de la consommation et de l'environnement - Avenant n° 1**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 relative au plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe biodiversité et paysages ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 août 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente en dates du 27 mars 2023 ;

Expose :

Le Département mène une politique d'éducation à la nature et à l'environnement en faveur des jeunes breillien.nes et du grand public afin de les sensibiliser au respect de la nature et de l'environnement.

Depuis 1983, la Maison de la consommation et de l'environnement rassemble des associations de protection de l'environnement, de défense des consommateur.rices et d'organisation du cadre de vie. Ces associations travaillent ensemble, avec le soutien d'une équipe salariée, pour mettre en place des projets inter-associatifs innovants et précurseurs sur les sujets de société, pour la défense des droits des consommateur.rices et la protection de l'environnement.

Le Département a conventionné avec la Maison de la consommation et de l'environnement de 2020 à 2022 pour l'opération « Arbres remarquables de Bretagne ». Une subvention de 5 000 euros par an, pendant 3 ans lui a été attribuée pour la mise en oeuvre de ce programme valorisé par une cartographie des arbres remarquables, trois expositions et un module de formation, dont le but est de mieux connaître et préserver le patrimoine arboré breton.

La Maison de la consommation et de l'environnement souhaite poursuivre cette opération sur la période 2023-2025.

Ce nouveau programme prévoit :

- l'intensification du recensement régional des arbres remarquables,
- l'organisation d'une semaine de sensibilisation et d'éducation sur l'arbre,
- la mise en place d'une malle pédagogique et la production de vidéos sur les arbres de Bretagne,
- la recherche de nouveaux partenariats notamment pour découvrir les arbres remarquables lors de randonnées.

Ce programme prévoit un budget global de 50 850 euros sur trois ans. La Maison de la consommation et de l'environnement sollicite une aide de 10 000 euros par an, pendant trois ans auprès du Département.

Par délibération en date du 27 mars 2023, la Commission permanente a voté un soutien financier à l'attention de la Maison de la consommation et de l'environnement pour la poursuite du programme "NATURES", et de l'action "Bienvenue au Jardin" pour un montant global sur l'année de 8 000 euros.

Il est proposé d'attribuer une participation annuelle de 5 000 euros. Le montant total de la participation financière du Département aux activités de la Maison de la consommation et de l'environnement pour l'année 2023 atteindrait alors 13 000 €.

Décide :

- d'attribuer à la Maison de la consommation et de l'environnement, une participation d'un montant de 5 000 euros pour l'année 2023, sur le programme "Arbres remarquables 2023-2025", détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2025 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Maison de la consommation et de l'environnement, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231558

Pour extrait conforme